

République Française



DECISION n° DP-2022-076
PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT RELATIF AUX TRAVAUX
DE RENOUVELLEMENT DU DÉGRILLEUR SUR LA STATION D'ÉPURATION DE LA
COMMUNE DE PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume n°62.20 du 17 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communautaire du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » validées par délibérations des conseils municipaux et/ou syndicaux membres de l'Agglomération et par la délibération n° 2020-444 du 11 décembre 2020 du Conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte et dont les crédits ont été inscrits aux budgets correspondants ;

VU la délibération n°53.22 du 27 octobre 2022 du Conseil Municipal de la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume sollicitant l'Agglomération Provence Verte pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux travaux de renouvellement du dégrilleur sur la station d'épuration ;

VU les courriers de l'Agglomération Provence Verte en date du 17 mai 2021 et de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume en date du 07 juillet 2021 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de Plan d'Aups et l'Agglomération sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération Provence Verte, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume exploite les ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées à destination des usagers de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses installations d'assainissement collectif et de réduction des eaux claires parasites avec l'objectif de conformité de ses réseaux et de ses ouvrages de traitement ;

CONSIDERANT que la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume a fait établir un Schéma Directeur d'Assainissement faisant apparaître la nécessité d'améliorer le dégrillage amont de la station de traitement des eaux usées ;

CONSIDERANT que les coûts pour études et travaux ont été estimés à environ 28 000,00 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération Provence Verte à la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, relatif aux travaux de renouvellement du dégrilleur sur la station d'épuration de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume.

Article 2 :

DE SIGNER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 10/11/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND